

NOTA. — Les 174 et les 172 feuilles seront toujours imprimés sur feuilles entières par deux ou quatre expéditions, quand il ne se présentera pas trop de difficultés pour l'impression.

Papeete, le 1^{er} avril 1862.

Le Directeur de l'imprimerie,
Signé : DUBOIS de la VALETTE,

Soumis à l'approbation de Monsieur le Commissaire Impérial.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TILLARD.

Approuvé en conseil d'Administration :

Papeete, le 22 avril 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 77. — ARRÊTÉ du 22 avril 1862, ouvrant au budget du service local, exercice 1862, un crédit supplémentaire de 5,336 fr. 28, centimes pour servir à régulariser cinq ordres de paiements acquittés en France.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les états de paiements effectués en France pour le compte du service local et récemment parvenus dans la colonie;

Vu les articles 45 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur;

Le conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de cinq mille trois cent trente-six francs, vingt-huit centimes, est ouvert au budget du service local, exercice 1862, pour servir à régulariser cinq ordres de paiements acquittés en France pour le compte du service local, au titre de l'exercice 1860, au profit :

Du caissier-payeur central du trésor public à Paris, pour remboursement, à l'agent comptable des traites, d'avances de solde et de traitement de table à des passagers du service local sur des latiments de l'État en 1860. 3,855 fr. 84 c.

Du caissier central du trésor public à Paris, pour remboursement au Service Marine, de rations de vivres délivrées en 1860, à des passagers du service local. 171 57

Du caissier-payeur central du trésor public à Paris pour les mêmes motifs. 898 87

à reporter. 4,926 28